

Adresse concernée par ces travaux :

■ 8, avenue des Vignes Blanches



Fin des travaux de réhabilitation et démarrage de la garantie de parfait achèvement

Les travaux de réhabilitation sont terminés. L'entreprise va replier ses installations temporairement, le temps que le chantier de résidentialisation démarre. La dernière phase de son contrat est la garantie de parfait achèvement.

■ Les travaux de réhabilitation ont été réceptionnés le 30 janvier 2015.

Cela signifie que les travaux prévus au marché signé avec l'entreprise sont achevés. Suite aux visites de réception du chantier, l'architecte a noté des réserves que l'entreprise est en train de lever. Cela explique que l'entreprise GTM Bâtiment soit ponctuellement sur les lieux.

La période de parfait achèvement se déroulera du 30 janvier 2015 au 30 janvier 2016. Durant cette période, les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation sont couverts par une garantie assurée par l'entreprise GTM.

Si vous constatez des défauts sur les équipements installés pendant les travaux, nous vous remercions de nous en informer afin que nous puissions faire jouer cette garantie. Les installations concernées dans vos logements sont les suivantes :

- les fenêtres et leurs volets roulants,
- les équipements sanitaires,
- le radiateur du séjour,
- la porte palière.

Il est entendu que la garantie s'applique sous réserve d'une utilisation normale des équipements.

■ Si vous avez une réclamation en période de garantie de parfait achèvement

Veillez-vous rendre à la loge de votre gardien M. Daniel Bacoul, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 16h00 à 17h00) où vous aurez à remplir une fiche de réclamation spécialement mise en place pendant cette période de garantie.

Pour un meilleur suivi, une partie de cette fiche, vous permettra d'exprimer votre satisfaction ou pas sur le déroulement et l'exécution des travaux de reprises.



■ Les installations concernées par la garantie de parfait achèvement

Les travaux réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment sont sous garantie.

Voici le type d'anomalies pour lesquelles vous pouvez faire une réclamation :

■ Les fenêtres et les volets roulants

Fenêtres et volets roulants sont difficiles à manoeuvrer.

■ La plomberie et les sanitaires

Fuites d'eau au niveau des raccordements des nouveaux équipements au réseau existant : fuites d'eau entre les équipements et la faïence (problème d'étanchéité du joint silicone).

■ La porte palière

Défauts sur votre porte palière liés à une mauvaise pose : la serrure ne ferme pas à double tour, la porte frotte sur le bâti et sa fermeture est difficile.

■ La ventilation mécanique contrôlée

Son dysfonctionnement est souvent visible par l'apparition de moisissures sur les murs et le ruissellement d'eau sur les fenêtres.

■ Radiateur du séjour

Votre radiateur ne s'allume plus.



■ Le démarrage des travaux de résidentialisation

■ Le calendrier d'exécution des travaux de résidentialisation (aménagement des espaces extérieurs et réalisation d'un parking de 55 places) a été retardé par rapport à l'achèvement des travaux du nouveau mail Boris Vian sur lequel certains de nos réseaux doivent être raccordés.

■ Aujourd'hui, les travaux d'assainissement réalisés par la SEM Plaine Commune sont en cours de finalisation. Nous avons reprogrammé le début de nos travaux de résidentialisation début avril 2015. Une réunion d'information sera organisée courant avril afin de vous exposer le planning et le phasage des travaux.

■ Contacts utiles

■ Loge de votre gardien

Ouverture de 16h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

■ Délégation de Villetaneuse

65, rue Maurice Grandcoing
93430 Villetaneuse
Tél. 01 48 29 52 06



■ IMPORTANT

■ Anciens dégâts des eaux

L'Oph 93 organisera courant 2015 des visites de logements afin de constituer un dossier de sinistre par logement sur les infiltrations dues aux anciennes façades et terrasses privatives non rénovées.

Concernant les nouveaux sinistres dont vous pouvez être victime. Vous devez impérativement faire une déclaration à votre compagnie d'assurance sous 48 heures, quelle qu'en soit la cause et déposer un double de celle-ci à la Délégation de Villetaneuse ou chez votre gardien.

■ Paraboles individuelles

Afin de ne pas dégrader les nouvelles façades ou les balcons, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fixer votre parabole en façade. A cet effet, un dispositif a été mis en place en terrasse. Pour toute demande d'installation de parabole, vous devez vous adresser directement à la Délégation de Villetaneuse. La remise en état des façades lors de poses de paraboles s'élève à 5 000 €, ceux-ci vous seront directement imputés (Nacelle, réfection de l'étanchéité, remplacement du bardage...).

■ Changement d'adresse

Suite à la rénovation urbaine de votre quartier, de nouvelles voies de circulation ont été restructurées et créées, de ce fait votre nouvelle adresse est le 8 rue Nougaro.

Des dispositions vont être mises en place pour vous accompagner et vous aider dans cette démarche.

■ Travaux supplémentaires

Nous vous informons que la Délégation de Villetaneuse reprendra en peinture tous les paliers d'étage courant Mars/Avril 2015.